



# AVANCEMENT DU SCHÉMA DE MUTUALISATION BILAN ANNUEL 2023

---

DGA MUTUALISATION

# TABLE DES MATIERES

<b>I. RAPPEL DU CONTEXTE</b>	<b>3</b>
<b>II. LES SERVICES MUTUALISES A DESTINATION EXCLUSIVE DES COMMUNES</b>	<b>4</b>
1. ACTIONS MUTUALISÉES DE LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	4
1.1 LA POLICE INTERCOMMUNALE	4
1.2 LA VIDÉOPROTECTION	11
2. ACTIONS MUTUALISÉES EN MATIÈRE DE DROIT DES SOLS	14
<b>III. LES SERVICES MUTUALISES ET PARTAGES ENTRE LES COMMUNE ET L'AGGLOMÉRATION</b>	<b>16</b>
1. ACTIONS MUTUALISÉES DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION	16
1.1 LE SERVICE INFORMATIQUE MUTUALISÉ	16
1.2 LA PROTECTION DES DONNÉES	19
2. PERMANENCE JURIDIQUE MUTUALISÉE	21
3. LES GROUPEMENTS DE COMMANDES	22
4. LE SIG	22
5. SERVICES FONCTIONNELS MUTUALISÉS DESTINÉS AUX COMMUNES DE MOINS DE 20 000 HABITANTS (PAIES CARRIÈRES - COMPTABILITÉ - COMMANDE PUBLIQUE)	22 23
<b>IV. RÉCAPITULATIF</b>	<b>26</b>

## I. RAPPEL DU CONTEXTE

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son article L.5211-39-1 prévoit que « *Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant* ».

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France adopte, depuis l'année 2022, son budget prévisionnel en décembre de l'année N-1. Dans ces conditions, le conseil communautaire maintiendra sa prise d'acte de l'état d'avancement annuel du schéma de mutualisation au cours du premier semestre de l'année N afin de disposer de l'ensemble des données budgétaires précises de l'année écoulée.

Le précédent schéma de mutualisation des services entre la communauté d'agglomération et ses communes membres s'est achevé le 31 décembre 2021 (2017-2021). Le nouveau schéma de mutualisation (2022-2027) a été approuvé par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération, après consultation de ses communes membres, le 16 décembre 2021.

Il y a lieu, comme chaque année, de procéder à l'état d'avancement du schéma alors en vigueur.

Le point d'avancement est réalisé en 2024 par la Vice-Présidente en charge notamment de la mutualisation, Madame Adeline ROLDAO-MARTINS.



## II. LES SERVICES MUTUALISÉS A DESTINATION EXCLUSIVES DES COMMUNES

### 1. ACTIONS MUTUALISÉES DE LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

En 2021, a été constituée au sein de la communauté d'agglomération (CA) une direction de la sécurité publique, regroupant les services de police intercommunale et de vidéoprotection. Cette direction, outre la supervision des deux services mutualisés précités, a vocation à venir en appui de toutes les communes (adhérant ou non à un dispositif de mutualisation) dans les domaines de la sécurité publique, lesquelles sont confrontées à des problématiques toujours plus nombreuses et fort impactantes. Un directeur de la sécurité publique a depuis été recruté et, deux responsables de service (police intercommunale et vidéoprotection) relèvent de cette même direction.

#### 1.1 LA POLICE INTERCOMMUNALE

##### LE CONTEXTE

En 2002, l'ex CA Roissy Porte de France décida de mettre à disposition des agents de police municipale pour les communes qui le souhaitaient, dans le cadre d'un service mutualisé de police municipale à caractère intercommunal. En effet, face à une délinquance en progression et afin de satisfaire la demande croissante des maires en matière de sécurité, apparaissait nécessaire la mise en place d'une force de sécurité venant en complémentarité des forces de l'Etat, Gendarmerie et Police Nationale.

Les principales missions remplies par la police intercommunale consistent essentiellement à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Et plus précisément, en termes de service à la population, l'opération tranquillité absence (OTA) offre la possibilité aux habitants de signaler une absence prolongée de leur domicile.

Le stationnement abusif et l'enlèvement des véhicules incriminés font partie des missions dévolues. Le contrôle de vitesse, la proximité et la prévention sont assurées par des passages réguliers des patrouilles. Enfin, la police municipale à caractère intercommunal vient en soutien des forces de sécurité de l'État et assure des missions de Police Secours en réponse aux réquisitions d'usagers.

Depuis septembre 2022, une brigade de proximité composée de deux agents intervient régulièrement dès 8 heures du matin. C'était une demande forte et exprimée par plusieurs élus au regard de certains événements qui se déroulent quotidiennement. Cela représente donc un service supplémentaire aux patrouilles qui interviennent à compter de 10 heures du matin.

Le 1er octobre 2022, la police intercommunale de Roissy Pays de France a eu 20 ans d'existence. A ce jour la police intercommunale de Roissy Pays de France est la seule police mutualisée constituée par un établissement public à caractère intercommunal (EPCI) à caractère interdépartemental (Val d'Oise et Seine-et-Marne).



## LA FORME JURIDIQUE

L'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure prévoit ainsi : « *Dans les conditions prévues aux deuxième et dernier alinéas du présent I, le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs agents de police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales* ».

Cet article rend possible le recrutement direct par l'EPCI d'agents de police municipale en vue de les mettre à disposition de l'ensemble des communes qui en font la demande, dans les conditions ci-dessus définies. Le Président de l'EPCI présente au Préfet et au Procureur de la République la demande d'agrément de l'agent. En revanche, c'est au Maire de la commune d'emploi qu'il revient de formuler la demande de port d'arme.

Une convention de mutualisation pluriannuelle (2021-2026) est donc en vigueur, conclue au départ avec 17 communes et la communauté d'agglomération. En 2023, la commune de Bonneuil-en-France a souhaité intégrer le dispositif (à compter du 1er juillet 2023). Le service est donc désormais composé de 18 communes.

Une convention intercommunale de coordination est par ailleurs conclue entre les maires des communes membres du service mutualisé et les forces de sécurité nationale afin de fixer notamment le cadre d'intervention des agents de police municipale et les modalités de coopération avec les services de sécurité de l'État.

Les pouvoirs de police appartiennent aux maires, le Président de l'EPCI n'a pas de pouvoir de police (sauf certains pouvoirs de police spéciale, ce qui n'est pas le cas au sein de la communauté d'agglomération, les maires n'ayant pas délégué ces pouvoirs au Président de l'intercommunalité). Le Président est l'autorité de gestion administrative qui prend en charge entre autre le recrutement, la nomination, le salaire, l'avancement et l'équipement des agents. Il est à noter au surplus que toute autre forme de mutualisation dédiée à la police municipale d'une commune membre de l'EPCI est proscrite dès lors que l'EPCI propose lui-même cette forme de mutualisation.

## L'ORGANISATION INTERNE DU SERVICE

Le service de police intercommunale relève de la direction de la sécurité publique communautaire.

Il devrait être composé de 42 agents de police municipale, mais les difficultés liées au recrutement ne permettent pas de pourvoir autant de postes créés dans les faits.

Le service est composé au 31 décembre 2023 de 38 policiers, soit :

- D'un responsable de service
- D'un adjoint au responsable de service (poste pourvu en 2022)
- Deux encadrants de jour et de deux encadrants de soirée/nuit
- De 32 agents de police

En 2022, un poste administratif a été créé afin de réaliser les missions d'agent d'accueil / assistante administrative et de remettre consécutivement un agent de police au sein des patrouilles de police.

Il est à noter que l'importante difficulté de recruter des policiers municipaux impacte en particulier l'Île-de-France. Cette difficulté pèse parfois sur la constitution quotidienne des équipages bien que la situation s'est nettement améliorée depuis quelques années maintenant.

## LES COMMUNES CONVENTIONNÉES

Au fur et à mesure de l'adhésion des communes, le service de police municipale à caractère intercommunal s'est développé et comptait au 31 décembre 2023, 42 postes ouverts destinés à satisfaire la demande des 18 communes. 4 postes n'étaient pas pourvus au 31 décembre 2023.

Depuis le 1er janvier 2016 (naissance de la CA Roissy Pays de France), il est à noter que 7 nouvelles communes ont adhéré à ce service mutualisé, toutes situées en Seine-et-Marne. Deux communes se sont par ailleurs retirées du service au 1er janvier 2021 (Bonneuil-en-France et Vémars). Mais 2023 a été marquée au 1er juillet par le retour de la commune de Bonneuil-en-France qui contribuera (à terme et donc en 2025) à hauteur de 2 équivalents temps plein.

**DÉTAIL PAR COMMUNE DU NOMBRE D'ETP POLICIERS**

(clés de répartition financière) liés à la convention de Police Intercommunale  
au 31 décembre 2023

BONNEUIL-EN-FRANCE	1
CHENEVIÈRES-LES-LOUVRES	0.5
DAMMARTIN-EN-GOELE	4
EPIAIS-LES-LOUVRES	0.5
FONTENAY-EN-PARISIS	1
LE MESNIL-AMELOT	4
LE THILLAY	4
LONGPERRIER	1
LOUVRES	4
MARLY-LA-VILLE	3
MAUREGARD	1
MITRY-MORY	7
MOUSSY-LE-NEUF	2
PUISEUX-EN-FRANCE	2
ROISSY-EN-FRANCE	3
SURVILLIERS	1
THIEUX	1
VILLERON	1.50
ETP MIS A DISPOSITION DES COMMUNES	41.50*

Nota. La notion d'équivalent temps plein (ETP) est utilisée pour déterminer le « poids » de chaque commune dans le service et donc sa part de contribution au financement du service.

Cette contribution est relative à la part de financement de chaque commune au sein du service (voir partie « financement du service » ci-après.

\*Nombre d'ETP arrondi à 42

**LE FINANCEMENT DU SERVICE**

D'abord, les communes contribuent, chacune, à hauteur des salaires du nombre d'Équivalent temps plein (ETP) tels que définis dans la partie précédente.

Ensuite, le conventionnement 2021 prévoit que depuis le 1er janvier 2021 les postes des responsables et responsables adjoints de la police municipale intercommunale sont financés par les communes à hauteur de 90 % de leur coûts (les autres 10% financés par l'agglomération correspondent aux services rendus à l'agglomération à 90% de leurs traitements et salaires), cette augmentation (liée au conventionnement 2021) étant lissée annuellement sur une durée de 6 années (durée du mandat).

Enfin, sont également pris en charge par les communes à hauteur de 50% les moyens matériels (fonctionnement et investissement) nécessaires à la réalisation des missions de police municipale, cette augmentation (liée au conventionnement 2021) est également lissée sur 6 ans. La répartition des dépenses liées aux postes d'encadrement supérieur et aux moyens matériels et techniques du service (fonctionnement et investissement) est réalisée entre communes au prorata du nombre d'habitants (50%) et des critères d'activité du service (50%) relevés trimestriellement. Cette double répartition (habitants et critères d'activité) permet de déterminer avec cohérence le nombre d'ETP affectés par commune. Annuellement d'ailleurs, la convention prévoit qu'une mise à jour des effectifs peut être réalisée.

Ainsi, la répartition des coûts est la suivante :

En 2023, la communauté d'agglomération a acquitté 117 585€ de charges salariales liées à l'encadrement supérieur du service (responsable et responsable adjoint du service), ainsi que 287 451 € de charges de fonctionnement et d'investissement liées au service, soit en tout 405 026 €.

Les communes financent 2 138 718 €, soit 73 % du coût du service.

## LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

L'agglomération a par ailleurs réalisé des travaux et des aménagements pour les nouveaux locaux (hôtel de police intercommunale), représentant en 2023 un investissement total de 395 807€. Le choix a donc été fait de ne pas faire contribuer les communes à ces dépenses d'investissement.

Nota. Ces données sont des données définitives annuelles (2023) et sont donc le résultat de des règles de calcul adoptées dans la convention de mutualisation.

Il est à noter que les dépenses de gestion liées à l'encadrement supérieur (notamment le directeur de la sécurité publique) et à une partie de la gestion administrative quotidienne (notamment agréments, assermentation ...) ne sont pas pris en charge par les communes et restent donc exclusivement des dépenses communautaires.

405 026 €



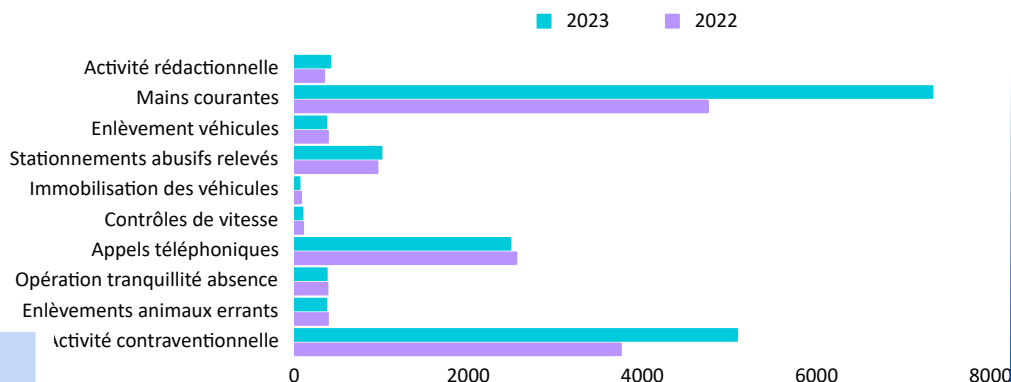
**COUT DU SERVICE SUPPORTÉ PAR AGGLOMÉRATION**  
(hors investissement immobilier Hôtel de Police intercommunale)

**COUT DU SERVICE SUPPORTÉ PAR LES COMMUNES**

2 138 715 €

### L'ACTIVITÉ DU SERVICE

Les critères d'activité du service permettent de relever les indicateurs suivants :



### LES PERSPECTIVES

Sur les 3 prochaines années, 3 communes verront leurs effectifs croître, telle que la convention mutualisée le prévoit.

Une évolution d'effectifs de + 4 ETP est donc prévue sur ces 3 années (2024 à 2026), lesquels effectifs seront financés à 100% par les communes.

L'agglomération poursuit par ailleurs ses projets au service de la mutualisation et donc de ses communes membres. Ainsi depuis le 30 janvier 2024, le service de police intercommunale a emménagé dans de nouveaux locaux, situés dans le secteur de la gare de Louvres et donc en plein centre-ville. Ce changement fait suite à 6 mois de travaux de réhabilitation des locaux appartenant à la communauté d'agglomération et qui étaient occupés jusque fin 2021 par le centre des finances publiques de Louvres. En 2024, la communauté d'agglomération financera le solde de cet aménagement, soit 575 000 €.

Une seconde brigade de proximité intervient depuis janvier 2024 et ce dès 8 heures du matin. La satisfaction et la demande des élus de favoriser la proximité et l'intervention du service de police intercommunale sur des créneaux plus « matinaux » conduisent à ce renforcement.

Un autre projet prévoit de réaliser, un poste annexe de police intercommunale en Seine-et-Marne, sur la commune du Mesnil-Amelot. Les études pour ce projet ont démarré au début de l'année 2024.

## 18 communes conventionnées au 31/12/23

### CHIFFRES CLÉS



**CÔÛT DU SERVICE POUR LES COMMUNES**  
**2 138 718 €**



**CONTRIBUTION NETTE DE L'AGGLOMERATION**  
**800 833 €**

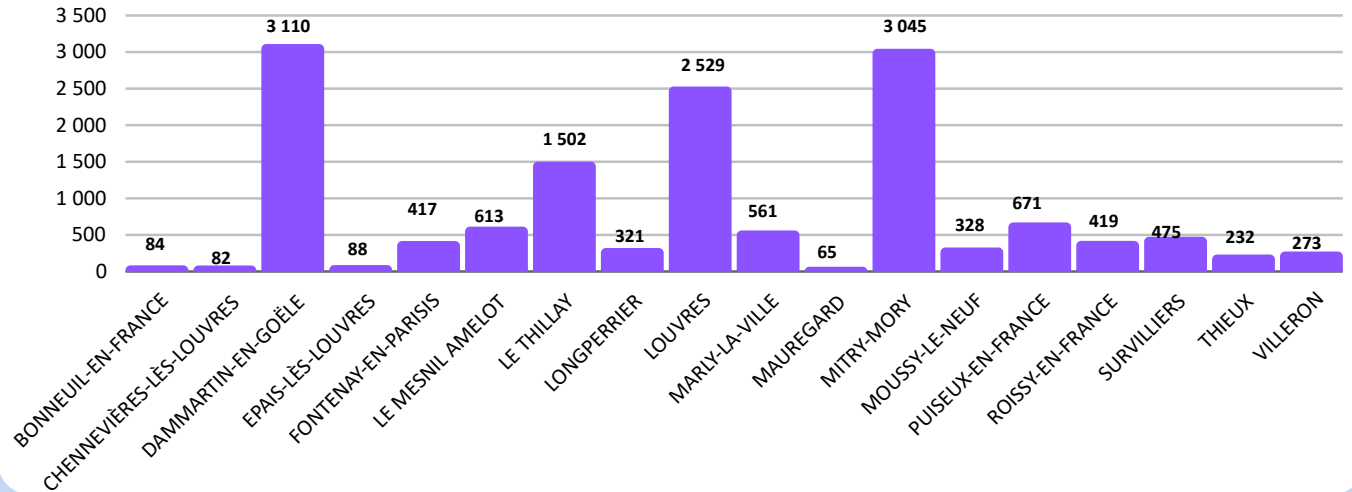


**ETP AU 31/12/23**  
**38 pourvus sur 42 créés**

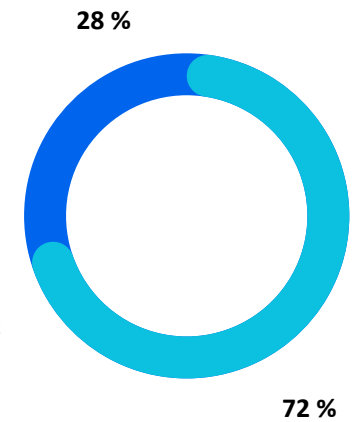
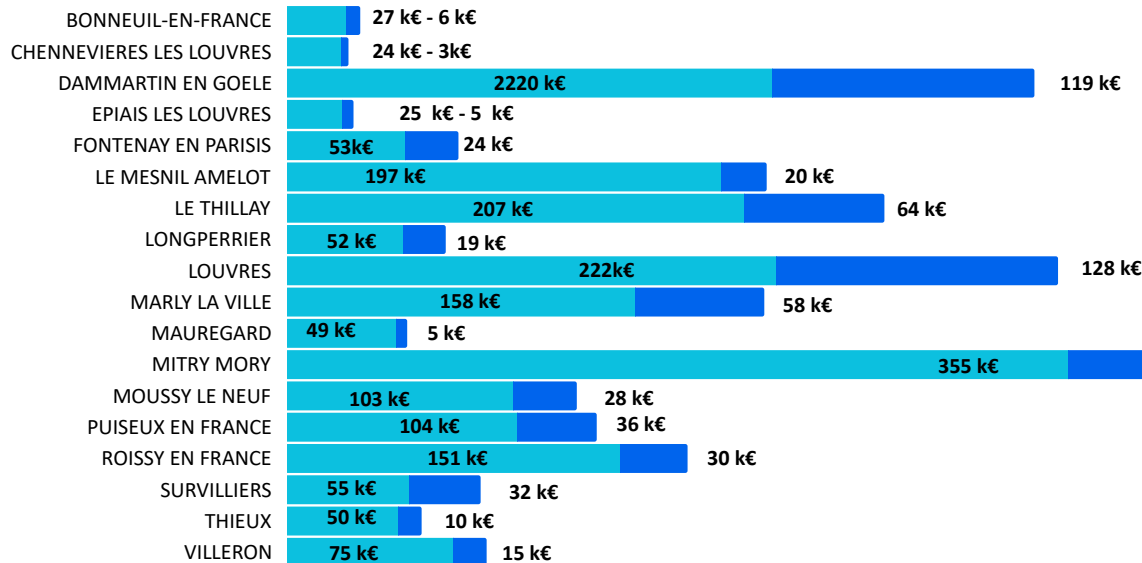


**TOTAL ACTIONS REALISEES**  
**14 815**

### ACTIONS REALISEES HORS PATROUILLE QUOTIDIENNE



### BILAN FINANCIER



■ COUT DU SERVICE SUPPORTE PAR LES COMMUNES 2020-2023  
■ CONTRIBUTION NETTE DE L'AGGLOMERATION 2020-2023



### En ce qui concerne spécifiquement les conventions « ASVP » :

Il convient par ailleurs de distinguer la convention dite « Police intercommunale » qui concerne le service de Police Intercommunale et consiste à mettre à disposition des communes des policiers municipaux de la convention dite « ASVP », qui consiste à mettre à disposition des communes des adjoints techniques territoriaux, assurant principalement des fonctions d'ASVP.

Depuis le 1er décembre 2019, une convention annuelle lie la communauté d'agglomération à trois communes (Bouqueval, Le Mesnil-Aubry et Le Plessis-Gassot) et permet de poursuivre la mutualisation des besoins d'adjoints techniques et de répondre de façon adaptée aux besoins spécifiques de ces trois communes. Ce dispositif est dérogoatoire car il n'est pas normalement du ressort de l'agglomération de mettre à disposition des « AVSP ».

Néanmoins, celui-ci avait historiquement été initié au bénéfice d'une commune (Bouqueval) qui envisageait au départ d'adhérer à la police intercommunale et a été maintenu afin de faciliter la coopération entre communes. C'est le cas puisque depuis, deux autres communes limitrophes se sont liées à ce dispositif.

Une nouvelle convention a pris effet, pour une durée d'un an, entre ces 3 communes et la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an dans les mêmes conditions de service que l'année précédente. Celle-ci prévoit cependant les dispositions de financement suivantes :

- 80% des dépenses de personnel sont prises en charge par les communes. Puisque cette participation des communes a évolué depuis 2020. Cette prise en charge est progressive sur 6 ans et s'élève à 4/6ème pour l'année 2024, contre 3/6ème en 2023.
- 80% des dépenses courantes de fonctionnement et d'investissement liées à cette mise à disposition (hors dépenses de personnel), sont prises en charge par les communes.
- La répartition de ces deux postes de dépenses (personnel et autres charges de fonctionnement), entre communes, s'effectue au prorata temporis des volumes d'heures effectuées sur ces 3 communes (voir tableau ci-après)

### DÉTAIL PAR COMMUNE DU NOMBRE D'HEURES ASVP (clés de répartition financière) liés à la convention ASVP Intercommunale au décembre 2023)

	% 1 ETP ASVP
BOUQUEVAL	45 %
LE MESNIL-AUBRY	33.5 %
LE PLESSIS-GASSOT	21.5 %
TOTAL TEMPS MIS À DISPOSITION DES COMMUNES (HORS CONGÉS, FORMATION, ABSENCES DIVERSES)	100 % 1 ETP

### LES PERSPECTIVES

Les 3 communes souhaitent continuer à bénéficier de ce dispositif en 2024



### 3 communes conventionnées au 31/12/23

#### CHIFFRES CLÉS



**CÔUT DU SERVICE POUR LES COMMUNES**  
**30 801 €**

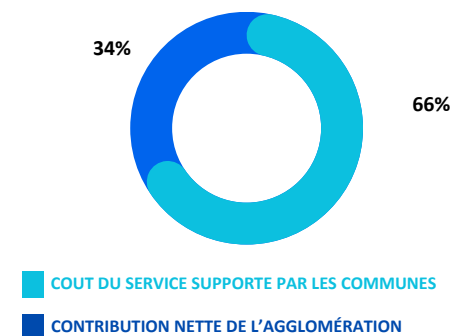
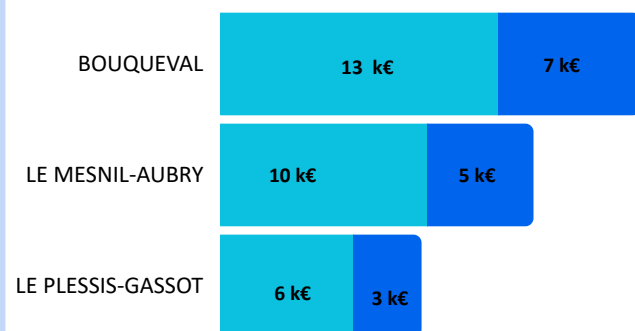


**CONTRIBUTION NETTE DE L'AGGLOMERATION**  
**15 835 €**



**NOMBRE D'HEURE AU 31/12/23**  
**1 778**

#### BILAN FINANCIER 2023



Coût 2023 correspond à 80% du coût total du service, les 20% restant étant pris en charge par la communauté d'agglomération. Cependant, en raison du lissage prévu dans la convention, 3/6ème de cette augmentation demeurent pris en charge par l'agglomération pour l'année 2023.

## 1.2 LA VIDEOPROTECTION

### LE CONTEXTE

Les statuts de la CA Roissy Pays de France prévoient au titre des modes et domaines de mutualisation, en matière de sécurité, le développement des dispositifs de vidéoprotection sur le territoire intercommunal.

### L'AVANCEMENT

#### Pour l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération

En janvier 2022, il est rappelé qu'une consultation menée en 2021 a permis de retenir pour 20 collectivités (la communauté d'agglomération et les 19 communes), un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dédié à la vidéoprotection à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 4 ans.

En janvier 2023, une autre consultation a abouti concernant un marché de fournitures, de travaux et de maintenance dédiés à la vidéoprotection. Ce sont 20 communes qui se sont joint à la consultation groupée (soit 21 collectivités avec la communauté d'agglomération). Ce nouveau marché est donc en vigueur depuis janvier 2023 pour une durée de 4 ans également.

#### Pour les communes membres du service mutualisé de vidéoprotection (Centre de Supervision Urbain intercommunal : CSUi)

Pour rappel, ces 4 communes étaient au 1er janvier 2023 Arnouville, Garges-les-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel.

Deux chantiers importants étaient prévus pour cette année 2023, la modernisation du CSUi d'une part et celle de 50% du parc de caméras dédiées à celui-ci d'autre part (soit 126 au total). Une incertitude tenait quant à la disponibilité des matériels actifs (caméras) au regard du contexte post-COVID19 et de ses impacts sur les marchés de fournitures (pour du matériel provenant de l'Asie principalement). Dans ces conditions, les commandes avaient été passées dès l'année 2022 afin d'anticiper les travaux et surtout de pré réserver certains matériels en accord avec les prestataires.

Finalement, les deux ont pu aboutir même si le phasage relatif au déploiement des nouvelles caméras a été impacté par les événements (violences urbaines) qui se sont déroulés en juin 2023 principalement. Pour rappel, la réception des travaux liée à la modernisation du CSUi conditionnait le déploiement des nouvelles caméras.



En juillet, les services de l'agglomération pré réceptionnaient le chantier de modernisation du CSUi et se trouvaient en capacité technique de procéder au démarrage des travaux liés au remplacement des caméras. Néanmoins, au vu de la situation (contexte de violences urbaines sur plusieurs quartiers des communes concernées) et en concertation avec les forces de sécurité nationales et locales, il a été décidé de décaler ces travaux et de démarrer finalement cette seconde opération au mois de septembre. Dans ces conditions, au 31 décembre 2023, 116 caméras sur 126 avaient été déployées (92%).

Pour rappel, concernant la rénovation du CSUi, le système d'exploitation, les serveurs, l'environnement de travail ainsi que de nombreux périphériques de connexion (switchs relatifs au réseau de fibre optique desservant les sites principaux et secondaires) ont été modernisés.

Cette modernisation a pour conséquence de disposer d'un système (centre de supervision et caméras) performant et capable de répondre aux nouvelles exigences et contraintes de la vidéoprotection en permettant de viser d'autres projets ambitieux.

Somme toute, deux ans et demi de travaux ont été nécessaires pour ces deux chantiers (autorisations, consultations, subventions etc.). La communauté d'agglomération a engagé au total 980 000 € HT de travaux, a obtenu 726 000 € de subventions (74% de subventions), pour une participation des communes de 190 000 € HT (soit 20% de participation au total). La communauté d'agglomération a via cette opération de modernisation financé le renouvellement de près de 50% du parc de caméras (126 au total) au bénéfice des 4 communes membres.

Un autre chantier a aussi consisté à renouveler les IRU (droits irrévocables d'usage) concernant les réseaux de fibre (dessertes du réseau fédérateur et capillaires) reliant les sites principaux connectés au CSUi et les caméras liées. Les échanges entrepris depuis deux ans avec le syndicat départemental d'aménagement numérique du Val d'Oise (VONUM) ont abouti à un accord et à une reprise en gestion de l'ensemble de ces liens concernés (soit 69 liaisons) destinés au fonctionnement du CSUi au service des communes d'Arnouville, Sarcelles et de Villiers-le-Bel. L'opération a permis de renouveler pour 10 ans les droits d'usage de ces liaisons, pour un investissement total de 360 000 € (contre plus d'1 M€ d'investissements en 2013), soit un renouvellement à 30% du prix initial.

#### Plus spécifiquement, concernant le retrait de la commune de Garges-lès-Gonesse du CSUi.

Celle-ci avait notifié à la communauté d'agglomération, en date du 4 octobre 2021, son intention de quitter le dispositif mutualisé (CSUi) à compter du 31 décembre 2023.

L'année 2023 a donc consisté également à préparer cette échéance, laquelle a été finalement fixée au 23 décembre (en raison notamment des dispositifs de sécurité spécifiques liés à la fin de l'année). Le 8 décembre 2023 s'est achevée la migration des caméras dédiées à la commune de Garges-lès-Gonesse (103 au total), du CSUi au CSU de Garges-lès-Gonesse. Le 24 décembre 2023 cessait donc toute exploitation (fin des enregistrements / relectures et extractions) de la part de la communauté d'agglomération. Outre les conditions techniques et administratives qui ont été prévues afin d'encadrer adéquatement cette opération, de nouvelles conditions de partenariat ont été définies avec les 3 autres communes (Arnouville, Sarcelles et Villiers-le-Bel) afin d'optimiser les conditions de poursuite du service mutualisé.

Puisque l'exploitation demeure identique en terme de charges courantes de fonctionnement (masse salariale très principalement), soit 9 opérateurs pour un fonctionnement 18 heures/jour sur 365 jours/an, la communauté d'agglomération a décidé de prendre à sa charge l'équivalent de la participation de la commune de Garges-lès-Gonesse (base périmètre 2023), soit 35% des dépenses de fonctionnement et d'investissement courant sitôt le retrait de la commune de Garges-lès-Gonesse.

Ce en prévoyant que d'autres communes extérieures et membres de la communauté d'agglomération puissent intégrer le CSUi et modifier par voie de conséquence les conditions du partenariat. Ce dispositif que l'on peut qualifier de transitoire doit permettre aux 3 communes mutualisées (Arnouville, Sarcelles et Villiers-le-Bel) de ne pas subir ce départ tout en poursuivant leur projet d'amélioration de la vidéoprotection sur leur territoire.

#### *LES PERSPECTIVES 2024*

Du fait du départ de Garges-lès-Gonesse du dispositif mutualisé, l'agglomération prend à sa charge et transitoirement la part de celle-ci (sur la base de sa dernière année de participation), soit 250 000 €/an afin de ne pas pénaliser les autres communes mutualisées. En effet les charges courantes d'exploitation demeurent pour la plupart inchangées (notamment dépenses de personnel).

L'un des axes de développement du CSUi est la vidéoverbalisation dont l'exploitation est désormais possible du fait de sa modernisation. Une étude a été lancée en 2023, et elle sera achevée au 1er trimestre 2024. Une solution opérationnelle pourrait donc voir le jour dès cette année 2024.

En fonction des autorisations qui permettront ou non de « mutualiser » la fibre optique dédiée au service informatique mutualisé avec des flux d'images destinés au CSUi, des propositions de service de vidéoprotection pourraient être réalisées à d'autres communes membres de communauté d'agglomération.

Au-delà, les conditions de poursuite d'investissement concernant l'infrastructure et les caméras du CSUi sont à définir avec les communes membres, afin de favoriser le développement d'objectifs pluri annuels et donc plus de visibilité pour l'ensemble des partenaires.

Enfin, le projet de réalisation du futur commissariat mutualisé de Sarcelles, destiné à accueillir la police nationale, la police municipale de la commune de Sarcelles et le CSUi se poursuit et suit une trajectoire visant à réceptionner cet ensemble en 2028. Il est pour rappel inscrit dans le plan Val d'Oise (mai 2021) et permettra de doubler la capacité d'espace disponible du CSUi tout en veillant aux conditions de sécurité nécessaires pour cet équipement. La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble a été confiée à l'Etat et la participation de la communauté d'agglomération se fera sous forme de fonds de concours pluri annuels (à hauteur de 5% à ce stade de l'ensemble du projet ; soit 1,92 k€ à date).

L'accompagnement des communes dans les projets de développement des dispositifs de vidéoprotection se poursuivra.

## 4 communes conventionnées au 31/12/23

### CHIFFRES CLÉS



**CÔUT DU SERVICE POUR LES COMMUNES**

**1 195 433 €**



**CONTRIBUTION NETTE DE L'AGGLOMERATION**

**494 227 €**



**CAMERAS AU 31/12/23**

**265**



**TOTAL ACTIONS REALISEES**

**6 464**

### BILAN FINANCIER 2023

**DÉPENSES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT**

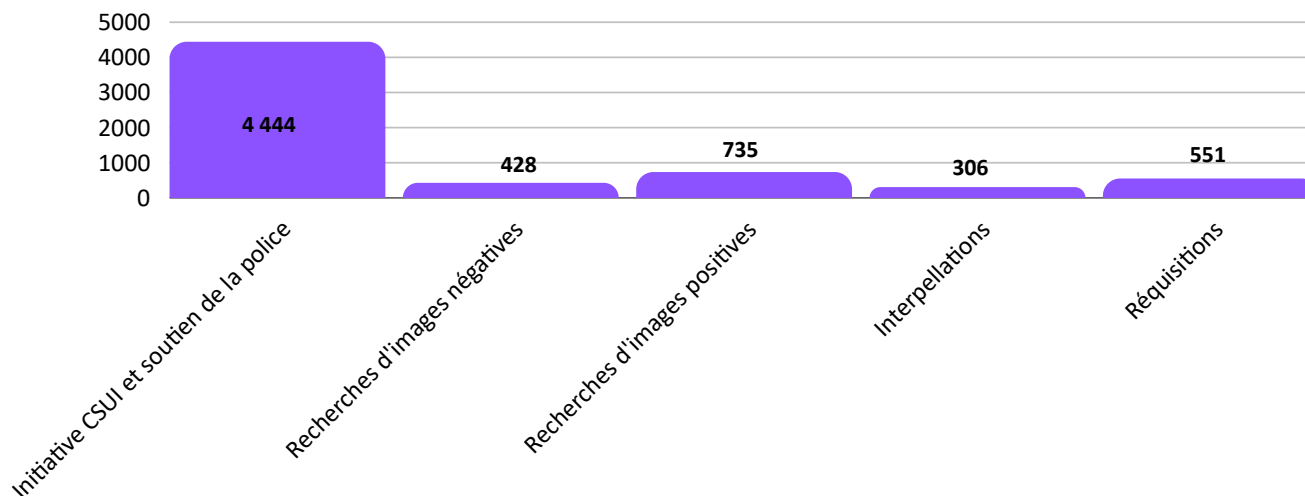
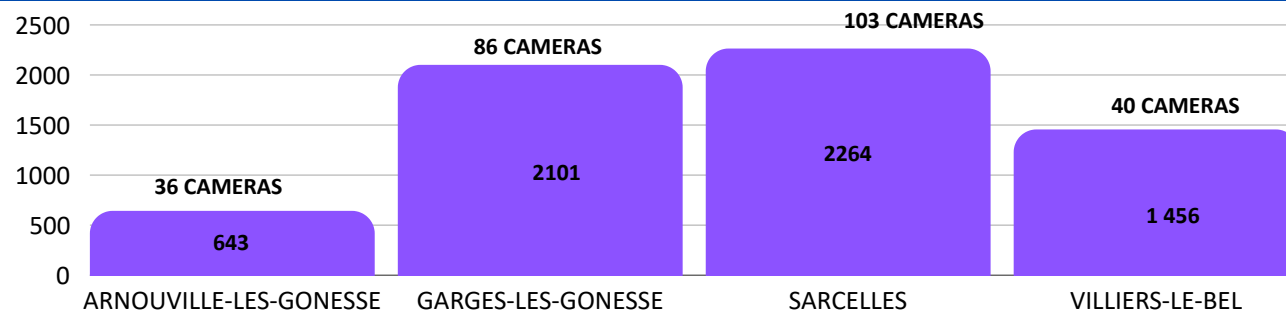
**1 195 433 €**

**494 227 €**

COUT DU SERVICE SOUTIENNE PAR LES COMMUNES

CONTRIBUTION DE L'AGGLOMERATION AU PROFIT DES COMMUNES

### ACTIONS REALISEES



## 2. ACTIONS MUTUALISÉES EN MATIÈRE DE DROITS DES SOLS

### LE CONTEXTE

L'ex CA Roissy Porte de France s'est dotée le 1er janvier 2014 d'un service d'instruction du droit des sols afin de répondre au désengagement de l'État qui a progressivement cessé sa mission d'instruction des dossiers pour les communes de – 10 000 habitants, de 2009 à 2014, avec un arrêt total de l'appui au 1er juillet 2015.

### LA FORME JURIDIQUE

Le service relève de l'application des dispositions de l'article R. 423-15 du Code de l'urbanisme. Le service ADS assure l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes ayant conventionné avec la communauté d'agglomération dans le respect des procédures et délais réglementaires. Les communes ont choisi d'adhérer à ce service par le biais d'une convention qui détermine les modalités de fonctionnement et les responsabilités de chaque partie.

La communauté propose depuis 2014 à ses communes membres deux types de convention :

- l'une relative à la délégation à la communauté d'agglomération de l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols
- l'autre relative à la gestion des contentieux des autorisations d'urbanisme

Une commune est donc libre d'adhérer à l'une et/ou à l'autre des conventions.

### L'ORGANISATION INTERNE

Le service comporte un responsable et 4 instructeurs qui ont été recrutés, afin de créer ex nihilo un service répondant aux besoins précités.

La commune demeure le guichet d'accueil des pétitionnaires, l'EPCI est donc service instructeur pour le compte de la commune et le Maire de la commune demeure le signataire des autorisations du droit des sols.

### LES COMMUNES CONVENTIONNEES

En 2023, la commune de Juilly a intégré le service mutualisé d'autorisations du droit des sols et également le volet contentieux ce qui portait à 25 le nombre de communes conventionnées au 31 décembre.

### INSTRUCTIONS DES AUTORISATIONS ET ACTES LIÉS A L'OCCUPATION DES SOLS + GESTION DES CONTENTIEUX D'AUTORISATION

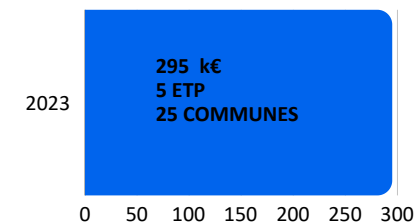
	SERVICE ADS	CONTENTIEUX DE L'URBANISME
BONNEUIL-EN-FRANCE	✓	✓
BOUQUEVAL	✓	✓
CHENEVIERES-LES-LOUVRES	✓	✓
ECOUEEN	✓	✓
EPIAIS-LES-LOUVRES	✓	✓
FONTENAY-EN-PARISIS	✓	✓
FOSSÉS	✓	✓
GRESSY	✓	✗
JUILLY	✓	✓
LE PLESSIS GASSOT	✓	✓
LE MESNIL AUBRY	✓	✓
LE THILLAY	✓	✓
LOUVRES	✓	✗
MARLY-LA-VILLE	✓	✓
OTHIS	✓	✗
PUISEUX-EN-FRANCE	✓	✓
ROISSY-EN-FRANCE	✓	✓
ROUVRES	✓	✗
SAINT-MARD	✓	✗
SAINT-WITZ	✓	✓
SURVILLIERS	✓	✓
THIEUX	✓	✓
VAUDERLAND	✓	✗
VEMARS	✓	✓
VILLERON	✓	✓

### DÉTAIL PAR COMMUNE ADHÉRENTES AU 31/12/2023

Convention de mutualisation liées à l'urbanisme



### MASSE SALARIALE



### LE FINANCEMENT DU SERVICE

A la différence des autres services, le contexte dans lequel s'inscrit la démarche du Pôle ADS traduit une volonté politique de la communauté d'agglomération de ne pas demander de contrepartie financière aux communes intéressées au regard du service rendu. Les frais d'affranchissement inhérents au traitement des dossiers sont pris en charge par les communes, à l'exception néanmoins des retours en mairie et des transmissions pour avis des organismes extérieurs qui demeurent à la charge de la communauté d'agglomération.

En 2023, les dépenses s'élèvent à environ 295 255 € (Masse salariale et dépenses de fonctionnement diverses). Les dépenses de personnel constituent néanmoins plus de 98% des dépenses totales.

### LES CHIFFRES DE 2023

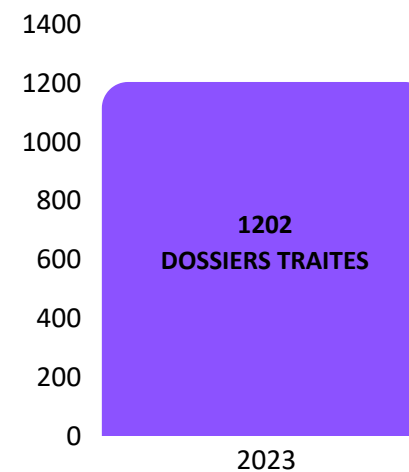
Le pôle ADS a traité pas moins de 1202 dossiers d'urbanisme en cette année 2023 contre 665 en 2015 (première année complète pour le service). Les dossiers traités sont pour les  $\frac{3}{4}$  des demandes de déclarations préalables (division, travaux d'extérieurs,... Jusqu'aux extensions de 40 m<sup>2</sup>. Les demandes de permis de construire représente 20 % de l'activité du pôle, le restant des demandes concerne quant à elles les permis d'aménager, les Certificats d'Urbanisme opérationnels et les permis de démolir.

Il est à noter qu'en 2021, un volume de dossiers importants portait sur des demandes dont le délai de traitement est plus fluide (clôture, maison individuelle en lotissement...) mais compte tenu d'un contexte COVID, le dépôt de dossier à enjeux a été nettement stoppé impliquant un effet de rattrapage en 2022 notamment avec des permis de construire déposés sur des périmètres de ZAC (habitat et activité).

La création du 5ème poste du pôle fin 2021 a permis de reprendre l'activité régulière du pôle sur le volet contentieux pénaux (infractions)

### LES PERSPECTIVES

Avec un fonctionnement optimisé grâce aux nouvelles méthodes de travail (dossiers déposés par voie électronique) les agents du pôle vont pouvoir se dégager plus de temps pour mieux accompagner les communes sur le volet contentieux particulièrement chronophage et également participer aux sessions d'information et de formation organisées par les partenaires institutionnels.



### III. LES SERVICES MUTUALISÉS ET PARTAGES ENTRE LES COMMUNE ET L'AGGLOMÉRATION

#### 1. ACTIONS MUTUALISÉES DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

##### 1.1 LE SERVICE INFORMATIQUE MUTUALISÉ

###### LE CONTEXTE

Forme de mutualisation la plus aboutie au sein du bloc communal depuis le 20 mai 2012, le service informatique mutualisé a été proposé par la commission informatique puis adopté par les maires de l'ex CA Roissy Porte de France.

Pour rappel, le service informatique mutualisé est au service de toutes les communes membres de la communauté qui souhaitent en bénéficier et est compétent sur l'ensemble du système d'information, ce qui inclut, pour les communes adhérentes, l'acquisition, l'installation et la gestion des matériels et logiciels informatiques, téléphoniques et d'impression, la conception et la gestion des réseaux informatiques communautaires, le support de l'ensemble des systèmes ainsi que la gestion des formations associées. Cependant, il répond d'abord à l'objectif de déployer du personnel qui peut rapidement intervenir en raison du nombre limités de sites et de leur proximité géographique. Pour des communes importantes cela n'aurait plus de sens du fait de la densité en nombres d'équipements locaux et de la nécessité d'être au plus près de ces mêmes équipements

###### LA FORME JURIDIQUE

Le régime juridique est celui de la mise en commun des moyens incluant le partage de biens entre l'EPCI et les communes membres, le réseau, les achats et les interventions des agents sur les sites informatiques.

Il est donc fait application pour cela de l'article L.5211-4-3 du CGCT.

Une convention de mutualisation est conclue à cet effet par l'agglomération et chacune des communes membres du service.

Le 27 janvier 2022 l'avenant au règlement de mise en commun des moyens a été adopté en conseil communautaire fixant ainsi la nouvelle politique tarifaire et la modification du catalogue de service en application du schéma directeur 2021-2026.

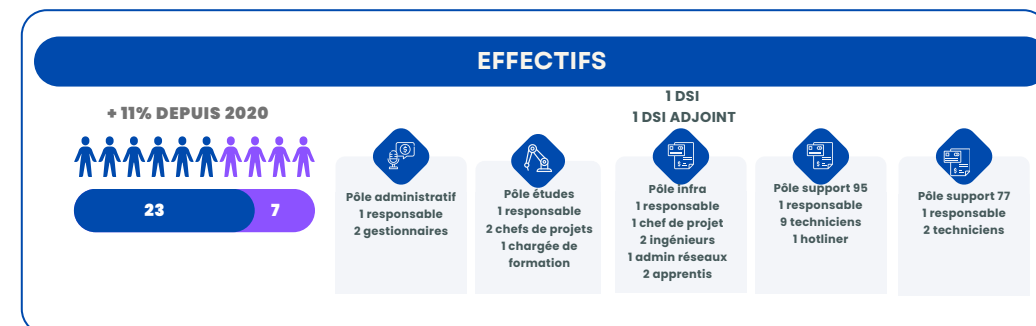


##### L'ORGANISATION INTERNE DU SERVICE

Le service est organisé au sein de la Direction des Systèmes d'Information (DSI). La DSI est composée de deux pôles supports

territorialisés (Val d'Oise et Seine-et-Marne), de trois pôles fonctionnels (infra, études, administratif), soit 30 agents dont deux apprentis. En 2022, une réorganisation a conduit à la création d'un poste de directeur adjoint dont les compétences ont été élargies à l'ensemble des pôles opérationnels de la DSI, au renforcement du pôle administratif (+ 1 équivalent temps plein) et du pôle infrastructure (+ 1 équivalent temps plein).

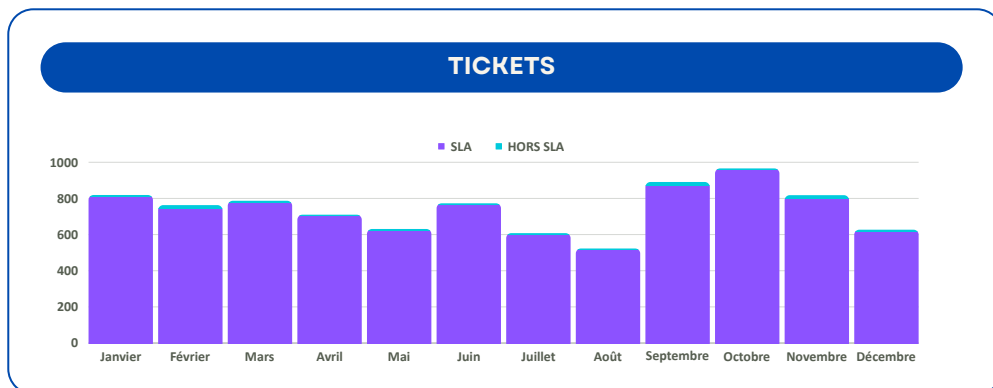
Pour rappel, les pôles supports de la DSI ont été réorganisés en 2020 et conduisent à ce que les interventions techniques de premier niveau soient réalisées entre chaque bâtiment communautaire et communal selon une sectorisation départementale (Val d'Oise et Seine-et-Marne).



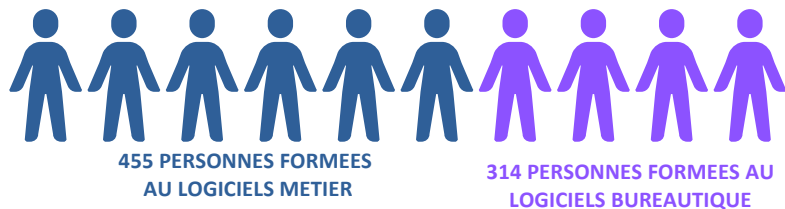


# ACTIONS MUTUALISÉES DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Ont été traités en 2023, 9 639 demandes d'assistance.



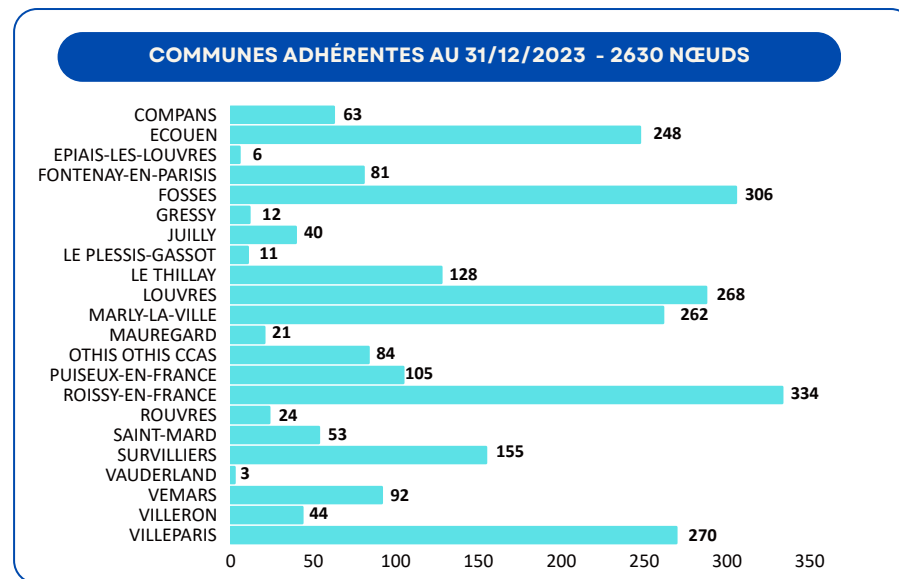
En 2023 c'est aussi 769 personnes formées dans le cadre des formations mutualisées « métier » et bureautique



## LES COMMUNES CONVENTIONNÉES

### En matière informatique

Le nombre de communes conventionnées est de 22 à ce jour. Depuis le 1er janvier 2016 (naissance de la CA Roissy Pays de France), il est à noter que 8 nouvelles communes ont adhéré à ce service mutualisé (toutes situées en Seine-et-et-Marne).

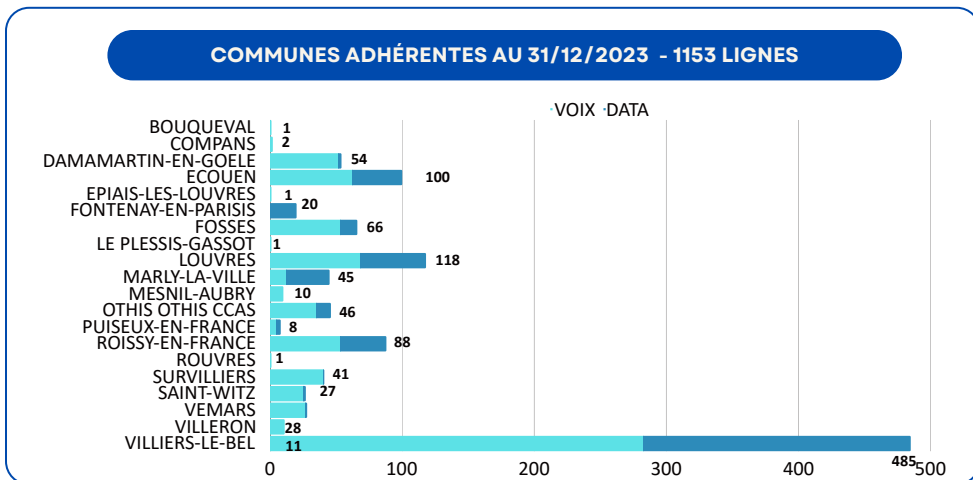


\*Nota. La notion de nœuds renvoie au matériel connecté, comme défini ci-après dans l'exposé.

L'agglomération dispose quant à elle de 1369 nœuds (soit 34% des nœuds, contre 66% pour les communes).

### En matière de téléphonie mobiles

Le nombre de communes conventionnées est à ce jour de de 22 également soit un total de 1153 lignes et 902 lignes pour l'agglomération.



De plus, afin de proposer une nouvelle forme de mutualisation pour les communes non adhérentes au service informatique mutualisé, l'agglomération a mis en place depuis des groupements de commande afin de permettre aux collectivités non conventionnées de bénéficier des mêmes tarifs que l'agglomération.

Ces marchés groupés ont donc concerné :

- Un marché acquisition de matériel informatique et bureautique
- Un marché logiciels métier
- Un marché prestation en support informatique
- Un marché RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)
- Un marché acquisition de consommables d'imprimante

Il est à noter que ces groupements ont connu un franc succès car des communes importantes ont participé (Mitry-Mory, Sarcelles et Villiers-le-Bel).

### LE FINANCEMENT DU SERVICE

Les communes contribuent, chacune, à hauteur du nombre de « nœuds » dont elles bénéficient.

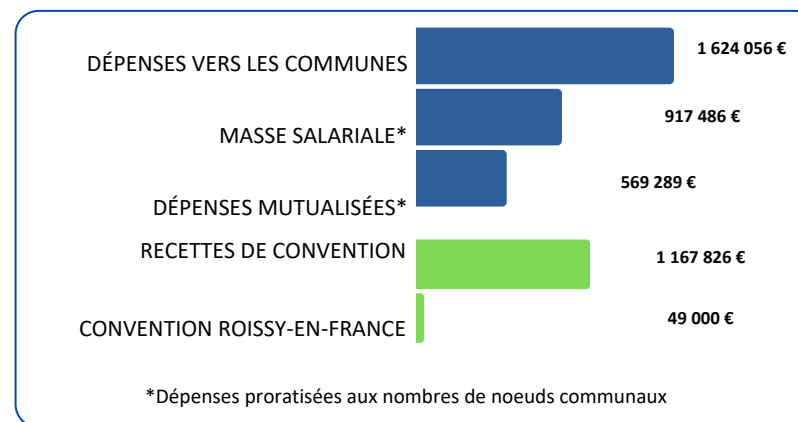
La notion de nœuds (matériels connectés) est utilisée pour déterminer le coût à la charge de la commune.



En 2023, le financement par les communes conventionnées au titre des nœuds représente un montant total annuel de 1 167 826,32 €.

Plus spécifiquement, la commune de Roissy-en-France bénéficie d'une mise à disposition d'un équivalent temps plein (technicien informatique), qu'elle rembourse à l'agglomération, pour un montant annuel de 49 000 €.

Hors masse salariale, les dépenses du service informatique mutualisé vers les communes constituent un montant de 1 624 056 €. Il est toutefois indiqué que les dépenses de personnel pour 917 486 € ne sont pas incluses dans le coût du service tandis qu'au titre de 2023, 569 289 € sont dites des dépenses annuelles de mutualisation (lesquelles profitent autant à l'agglomération qu'aux communes : exemple, la cyber sécurité, la messagerie, les accès internet mutualisés, de la sécurité et les sauvegardes).



# ACTIONS MUTUALISÉES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES

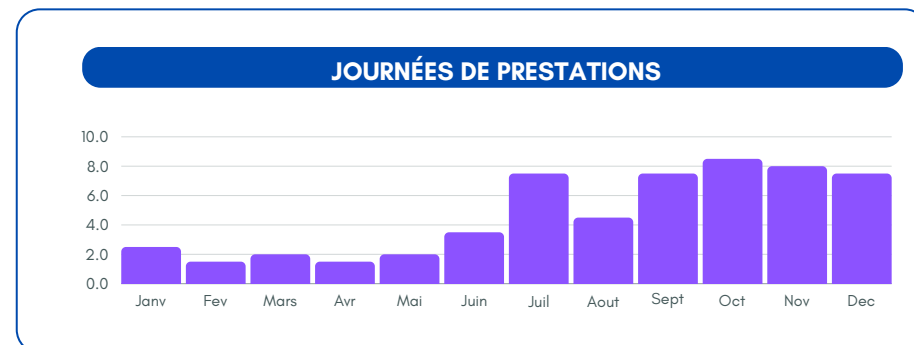
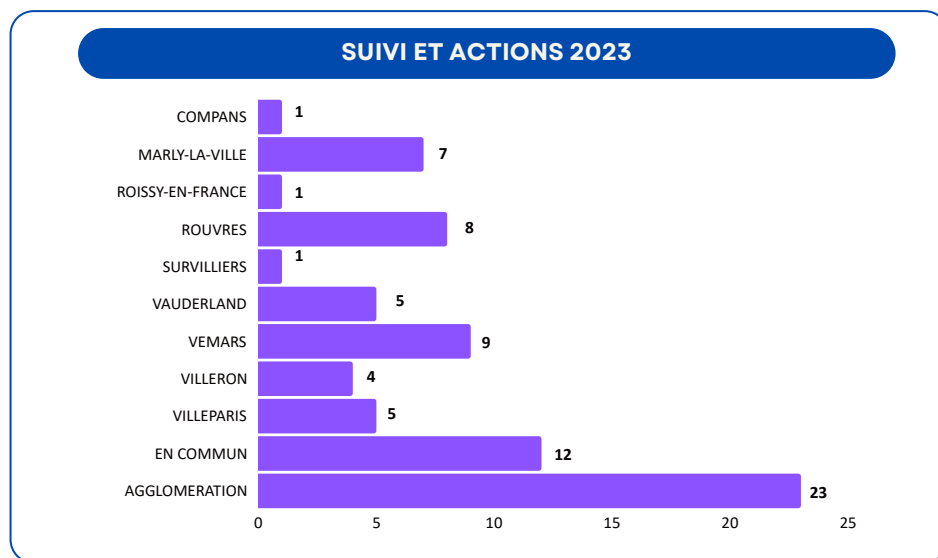
## 1.2 LA PROTECTION DES DONNÉES

Le service informatique a constitué, en 2022, un groupement de commande concernant la mise en conformité de l'EPCI, des communes membres du service informatique mutualisé ainsi que de toutes les autres communes membres de l'agglomération volontaires aux obligations découlant du règlement européen sur la protection des données (RGPD). Celui-ci a abouti en 2023.

En plus des 22 communes adhérentes au service mutualisé, 7 communes extérieures à celui-ci ont également adhéré à ce groupement de commandes.

Au 31 décembre 2023, le DPD (délégué à la protection des données) avait repris contact avec l'ensemble afin de voir leurs besoins, leurs projets et pour certaines mettre à jour leur registre de traitements.

Des process ont pu être mis à jour également afin de rappeler les objectifs et la façon de se saisir de cet outil de contrôle et de protection des données.



## 22 communes conventionnées au 31/12/23

### CHIFFRES CLÉS



**CÔT DU SERVICE POUR LES COMMUNES**

**1 167 826 €**



**CONTRIBUTION NETTE DE L'AGGLOMERATION**

**1 943 005 €**



**ETP AU 31/12/23**

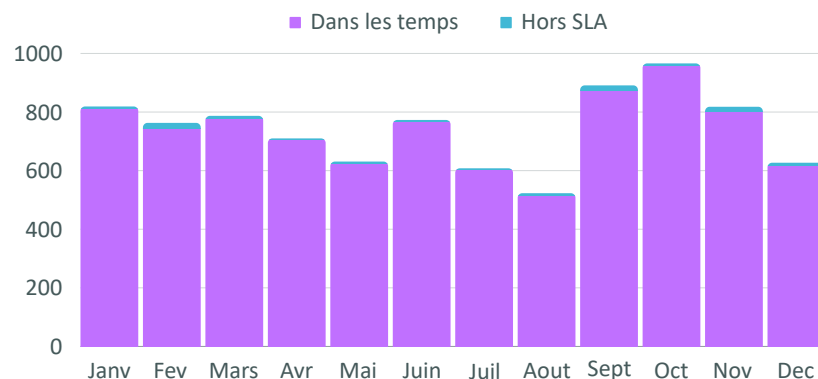
**29**



**TOTAL TICKETS RÉSOLUS**

**8 802**

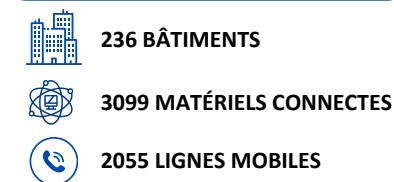
### 9639 TICKETS RÉSOLUS



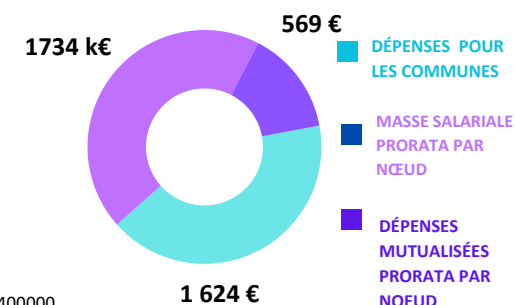
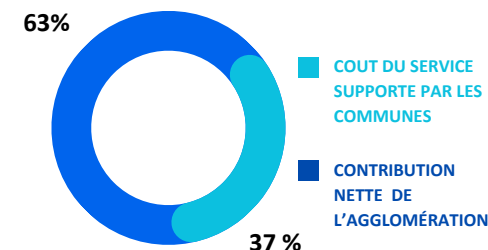
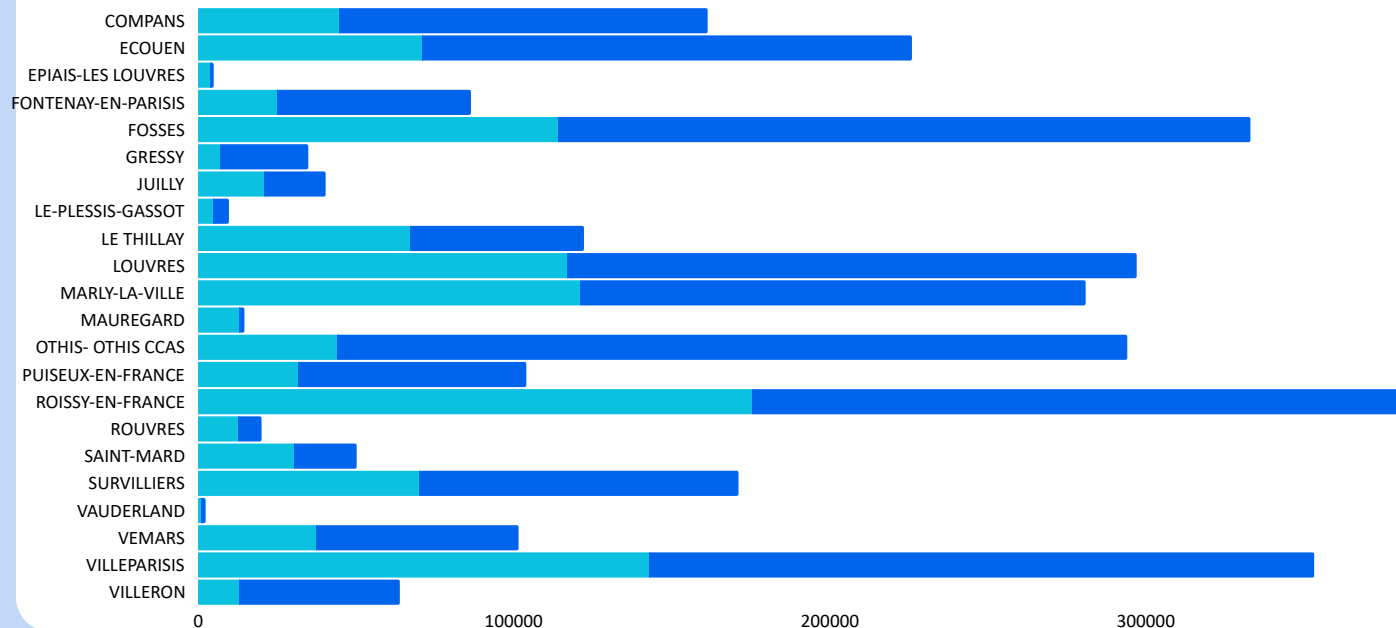
### FORMATIONS



### PARC



## BILAN FINANCIER 2023



## ACTIONS MUTUALISÉES EN MATIÈRE DE PERMANENCE JURIDIQUE

### 2. VEILLE JURIDIQUE MUTUALISÉE

Depuis mars 2021, la communauté d'agglomération propose à ses communes membres de moins de 20 000 habitants une veille juridique.

Cette veille juridique a permis de proposer, aux choix pour les communes qui peuvent cumuler ou non ces propositions, deux services (une lettre mensuelle d'information juridique d'une part et une permanence juridique d'autre part).

La lettre mensuelle d'information juridique comprend une partie commentée de l'actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle ayant trait aux collectivités locales, et par thème ; ainsi qu'un ou plusieurs sujets de fond liés à un thème spécifique et comprenant une analyse approfondie de celui-ci.

La permanence juridique consiste à donner pour les communes la possibilité de saisir le service juridique de la communauté d'agglomération et de poser une question ou de se faire rédiger une fiche de procédure juridique mensuelle et de demander une relecture par mois (acte, contrat etc.) sur sollicitation de la commune.

Le nombre de destinataires demeure inchangé par rapport à 2023 : 24 communes à savoir Saint-Witz, Rouvres, Gressy, Saint-Mard, Othis, Compans, Louvres, Le Plessis-Gassot, Epiais-les-Louvres, Puiseux-en-France, Claye-Souilly, Chennevières-les-Louvres, Arnouville, Fontenay-en-Parisis, Villeron, Survilliers, Le Mesnil-Amelot, Le Mesnil-Aubry, Vémars, Ecoen, Moussy-le-Vieux, Moussy-le-Neuf, Villeneuve-sous-Dammartin et Roissy-en-France (61 destinataires en tout : élus et agents confondus).

Ainsi, en 2023, 10 lettres d'information juridique ont été émises (hors période estivale juillet-août).

### Concernant la permanence juridique :

17 communes ont adhéré par convention à savoir Louvres, Othis, Le Mesnil-Aubry, Villeron, Moussy-Le-Neuf, Chennevières-Les-Louvres, Gressy, Moussy-le-Vieux, Saint-Witz, Survilliers, Vémars, Claye-Souilly, Compans, Rouvres, Ecoen, Puiseux-en-France et Saint-Mard.

En outre, la commune de Longperrier a émis le souhait d'y adhérer (convention en cours de signature).

Enfin, il est à noter que 11 saisines de la permanence juridique ont été comptabilisées en 2023 et plus précisément :

- 4 demandes de Saint-Witz ;
- 1 demande de Louvres ;
- 5 demandes de Moussy-le-Neuf ;
- 1 demande de Puiseux-en-France.

### LES PERSPECTIVES

A ce jour donc, les moyens dédiés à ce service partagé demeurent constants, au regard des demandes observées sur l'année 2022 puis 2023. Si à l'avenir les demandes des communes devenaient plus importantes, une modification des conditions d'organisation du service seraient revues ainsi que les conditions d'engagement entre les communes et l'intercommunalité.



### 3. LES GROUPEMENTS DE COMMANDES

Aussi, la communauté d'agglomération propose depuis mai 2021 un conventionnement cadre relatif aux groupements de commandes à ses 42 communes membres de l'agglomération.

Au 31 décembre 2023, 40 communes et deux établissements rattachés ont adhéré à ce dispositif.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de l'EPCI de mutualiser, autant que possible, ses achats avec ceux des communes lorsque les besoins sont communs. La définition des marchés ainsi proposés s'est inscrite à l'issue d'une consultation des 42 communes, par questionnaire.

Les groupements ont concerné en 2023 5 familles d'achats, à savoir :

- La réglementation générale liée à la protection des données dite RGPD (pour la communauté d'agglomération et 29 communes (dont les 22 communes membres du service informatique et 7 communes extérieures à celui-ci)
- Les fournitures administratives (9 communes + 2 satellites)
- Les fournitures de végétaux (6 communes)
- les travaux d'entretien des bâtiments (5 communes)
- l'éclairage public (Villiers-le-Bel).

#### LES PERSPECTIVES

En 2024 devraient être proposés aux communes les groupements de commandes suivants :

- Le mobilier
- Les produits chimiques

En plus, les consultations relative aux carburants, à l'éclairage public, au plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ainsi qu'aux vêtements de travail et EPI\* se tiendront en 2024 afin d'aboutir à une notification de marché en 2025.

\*EPI (Equipements et Protections Individuelles).

### 4. LE SIG

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2022, un système d'information géographique partagé est proposé aux communes. Il évoluera ces prochains mois selon le retour d'expérience observé (en fonction de la pratique constatée des communes dans leur utilisation et du retour d'expérience d'autres collectivités etc.ainsi que des besoins propres à la communauté d'agglomération).



## SERVICES FONCTIONNELS MUTUALISÉS DESTINÉS AUX COMMUNES DE MOINS DE 20.000 HABITANTS

### 5. SERVICES FONCTIONNELS MUTUALISÉS DESTINÉS AUX COMMUNES DE MOINS DE 20 000 HABITANTS (PAIES - CARRIÈRES / COMPTABILITÉ / COMMANDE PUBLIQUE)

#### LE CONTEXTE

Depuis le 1er septembre 2022, la communauté d'agglomération propose à ses communes membres de moins de 20 000 habitants un service mutualisé dédié à la commande publique.

Depuis le 1er janvier 2023, la communauté d'agglomération propose à ses communes membres de moins de 20 000 habitants un service mutualisé dédié à la gestion comptable d'une part et à la gestion des paies et des carrières d'autre part.

#### LA FORME JURIDIQUE

Les 3 services précités relèvent du cadre juridique relatif aux prestations de services entre un EPCI et ses communes membres, lesquelles sont prévues par l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales.

La nature des services diffère selon le domaine d'action mutualisé proposé par la communauté d'agglomération aux communes concernées.

Ainsi, pour la gestion de la commande publique mutualisée, un catalogue de services précise par phase et par acte proposés par le service de gestion mutualisée la nature des services qui peuvent être confiés au service ainsi que les étapes et délais assortis pour chacun d'entre eux. Ainsi, les communes peuvent elles solliciter librement, par consultation ou par acte le service mutualisé et même définir, comme le prévoit le catalogue de services, que le service mutualisé intervienne pour une seule ou plusieurs phases de la consultation concernée. Une tarification précise est établie par phase et acte correspondants.

En revanche, s'agissant de la gestion mutualisée des paies et des carrières et de la gestion comptable, les services rendus sont précisés par nature et ne peuvent faire l'objet d'une sélection par la commune concernée. Ils sont donc forfaitisés tant en terme de services que de tarifs (lesquels correspondent à la valorisation du temps de travail en commune consacré jusqu'alors à la fonction comptable ou à la gestion des paies et des carrières).

#### L'ORGANISATION INTERNE

Compte tenu des conventionnements actuels, les services concernés ont été organisés de la façon suivante :

- Pour la gestion de la commande publique mutualisée, toute intervention liée à la gestion mutualisée de la commande publique est répartie entre les agents de la direction de la commande publique de la communauté d'agglomération. Un équivalent temps plein supplémentaire (gestionnaire) a par ailleurs renforcé ladite direction
- Pour la gestion comptable mutualisée, deux étapes ont été observées. Tout d'abord une seule commune a adhéré au service. Ainsi, compte tenu notamment de l'arrêt de la gestion de l'établissement public social et médico-social rattaché jusqu'en 2022 à la communauté d'agglomération, la direction des finances n'a pas été renforcée et une partie de cette direction (trinôme de gestionnaire) a pris en charge la gestion mutualisée correspondante. Puis, pour des raisons de réorganisation interne, un poste supplémentaire a été créé au sein de la direction des finances à compter du 1er octobre 2023. Dans les faits, le service n'a démarré, à la demande de la commune de Fontenay-en-Parisis, qu'au 1er septembre 2023. Il a cessé au 31 décembre, sur demande de cette dernière.
- Pour la gestion des paies et des carrières mutualisée, deux étapes ont également été observées. Une commune a adhéré au 1er janvier 2023, puis une seconde (pour laquelle la gestion mutualisée a effectivement démarré au 1er septembre 2023). Au vu de l'estimation des besoins, 50% d'un équivalent temps plein devait renforcer le service mais il a été, de façon rationnelle, décidé de renforcer le pôle gestion du personnel de la direction des ressources à hauteur d'un équivalent temps plein. Dans ces conditions, toute intervention liée à la gestion mutualisée de la paie et des carrières a été répartie initialement entre tous les gestionnaires du pôle gestion du personnel. Par la suite, une réorganisation a prévu de constituer un pôle mutualisation au sein de la direction des ressources humaines.



### *LES COMMUNES CONVENTIONNÉES*

Au titre de la gestion de la commande publique mutualisée : 2 communes de plus ont adhéré en 2023 (Fontenay-en-Parisis et Gressy), ce qui porte à 6 le nombre total de communes adhérentes (Ecouen, Fontenay-en-Paris, Gressy, Le Plessis-Gassot, Rouvres, Saint-Witz).

Au titre de la gestion mutualisée des paies et des carrières, la commune de Fontenay-en-Parisis et la commune de Villeron ont adhéré à ce jour. La commune de Gressy a adhéré mais le service n'a pas encore démarré et est opérationnel au 1er février 2024.

Au titre de la gestion comptable, la commune de Gressy a adhéré mais le service n'a pas encore démarré et devrait être opérationnel au 1er semestre 2024

### *LES PERSPECTIVES*

La commune de Gressy a conclu deux conventions de mutualisation, l'une pour la gestion comptable et l'autre pour la gestion des paies et des carrières. Courant 2024 les deux services mutualisés vont donc démarrer cette activité auprès de cette commune.

La commune de Compans a conclu la convention de mutualisation relative à la gestion des paies et des carrières. Le service doit démarrer au 1er juin 2024.



### COMMANDE PUBLIQUE

6 communes depuis le 01/09/22

Ecouen - Fontenay-en-Parisis - Gressy  
 Le Plessis-Gassot - Rouvres - Saint-Witz  
 7 consultations



COUT DU SERVICE SUPPORTÉ PAR LES COMMUNES  
 CONTRIBUTION NETTE DE L'AGGLOMÉRATION

### PAIES CARRIÈRES

2 communes depuis le 01/01/23

Fontenay-en-Parisis - Villeron

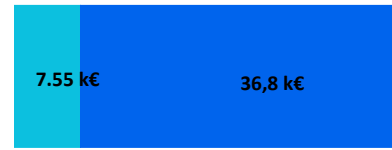


COUT DU SERVICE SUPPORTÉ PAR LES COMMUNES  
 CONTRIBUTION NETTE DE L'AGGLOMÉRATION

### GESTION COMPTABLE

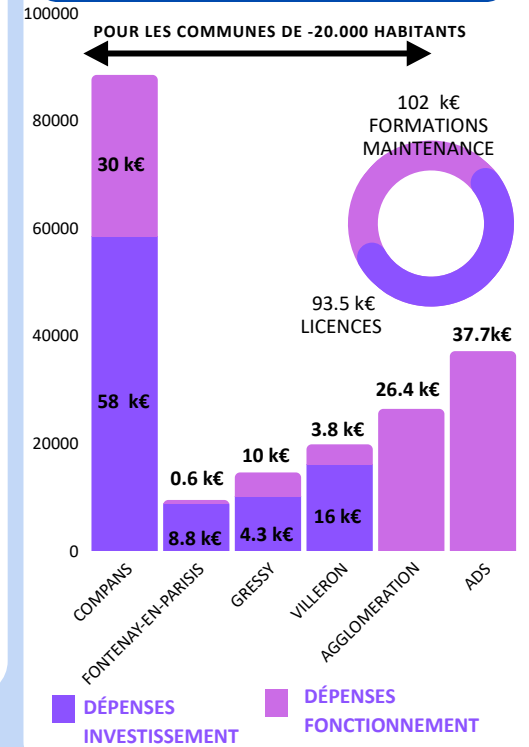
1 commune depuis le 01/09/22

Fontenay-en-Parisis



COUT DU SERVICE SUPPORTÉ PAR LES COMMUNES  
 CONTRIBUTION NETTE DE L'AGGLOMÉRATION

### COUT INFORMATIQUE



## IV. RECAPITULATIF

## DONNÉES RELATIVES À LA MUTUALISATION AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

		NOMBRE DE COMMUNES CONCERNÉES (HORS COMMUNAUTÉ)	NOMBRE EQUIVALENT TEMPS PLEIN POURVUS AU 31/12	DÉPENSES RÉALISÉES EN 2023 PAR L'EPCI (Y COMPRIS INVESTISSEMENT)	RECETTES DES COMMUNES 2023	RATIO DE PRISE EN CHARGE DES COMMUNES
SECURITE PUBLIQUE	POLICE INTERCOMMUNALE	18	38	2 939 551 €	2 138 718 €	73 %
	ASVP	3	1	46 636 €	30 801 €	66 %
	VIDEOPROTECTION	3	11	1 689 433 €	1 195 433 €	70 %
INFORMATIQUE DONNEES TELEPHONIE	SERVICE INFORMATIQUE PARTAGÉ ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET LES COMMUNES ADHÉRENTES	22	30	3 110 000 €	1 167 826 €	37%
	COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES	22	0	57 000 €	57 000 €	100 %
URBANISME	DROITS DES SOLS	25	5	295 255 €	0 €	0 %
SERVICES FONCTIONNELS	GESTION COMMANDE PUBLIQUE MUTUALISEE	6	1	56 260 €	8 850 €	14 %
	GESTION PAIES CARRIÈRES	2	1	167 012 €	29 000 €	14 %
	GESTION COMPTABLE	1	1	36 832 €	7 500 €	17 %
	PERMANENCE JURIDIQUE	24	0.16	11 900 €	0 €	0 %

**Nota.**

En police intercommunale, les dépenses incluant le fonctionnement (charges à caractère général et les dépenses de personnel y compris les dépenses de personnel) ainsi que les dépenses d'investissement courantes (2 543 744 €). A ceci s'ajoutent les dépenses de travaux et aménagements dédiés aux nouveaux locaux de la police intercommunale (hôtel de police), représentant un investissement total de 395 807€ TTC.

En vidéoprotection, les dépenses incluant la modernisation de près de 50% du parc de caméras (126) pour 494 000 € TTC à la charge de l'agglomération.

En informatique, 3.1M€ de dépenses sont liées exclusivement aux communes, pour une recette de 1.167 M€.

En gestion des paies et des carrières, en gestion comptable mutualisée et en commandes publique, les dépenses incluent les coûts liés aux déploiements des solutions informatiques (logiciel, formation etc.) tant en fonctionnement qu'en investissement, soit 260 104 € TTC à la charge de l'agglomération et réparties.

En permanence juridique, les dépenses correspondent uniquement au temps consacré et dédié à la gestion des dossiers communaux (11 saisines en 2023).